



Erica Peddle, CPA, CA
Téléphone : 709.747.7777
Courriel : erica.peddle@mnp.ca

**L'Association communautaire francophone
de Saint-Jean Inc.**
Constations d'examen pour 2022
Rapport au conseil d'administration
Le 31 mars, 2022



Le 4 octobre, 2022

Aux membres du conseil d'administration de l'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc.,

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes heureux de vous remettre le présent rapport aux fins d'analyse de notre examen des états financiers de l'association communautaire francophone de Saint-Jean Inc. (« l'Organisation ») au 31 mars, 2022 et pour l'exercice clos à cette date. Dans le présent rapport, nous traitons des questions importantes qui, à notre avis, méritent l'attention du conseil d'administration. Une version provisoire de notre rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant, lequel présentera une conclusion non modifiée, se trouve à la fin du présent rapport.

Les questions abordées dans le présent rapport et les autres rapports qui émaneront de l'examen sont uniquement celles qui résultent de notre examen ou qui s'y rapportent et qui, selon nous, doivent être portées à votre attention. Il ne s'agit pas d'un compte rendu exhaustif de toutes les questions soulevées.

Le présent rapport a été préparé à votre intention uniquement, et non à celle d'un autre tiers. Il ne peut être cité, en totalité ou en partie, sans notre consentement écrit préalable.

Nous souhaitons profiter de cette occasion pour souligner la collaboration et l'assistance généreuses que nous ont offertes les membres de la direction et le personnel de l'Organisation

Nous demeurons à votre disposition pour vous rencontrer et répondre à toutes vos questions sur notre examen, ou pour aborder toute autre question qui pourrait vous intéresser.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Signature
Signature

Titre
Titre
Conseillère
Président

Date
Date
12 oct 2022
12 oct - 2022



TABLES DES MATIÈRES

L'EXAMEN.....	1
NOTRE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'EXAMEN.....	1
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS	1
CONCLUSION.....	1
QUESTIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'EXAMEN, DE COMPTABILITÉ ET DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE.....	1

L'EXAMEN

NOTRE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'EXAMEN

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur la préparation des états financiers de l'entité, sur la base de notre examen. Nous avons réalisé cet examen conformément à la NCM 2400, *Missions d'examen d'états financiers historiques*.

Un examen d'états financiers est une mission d'assurance limitée. Un examen consiste essentiellement en demandes d'informations et en procédures analytiques visant à obtenir des éléments probants qui sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion sur les états financiers, ce qui exige que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes. Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.



RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction nous a fourni des déclarations écrites, reconnaissant, entre autres, sa responsabilité à l'égard de la mise en œuvre et du maintien des systèmes d'information financière et des contrôles appropriés, y compris ceux conçus pour détecter et prévenir la fraude et pour assurer le caractère approprié des montants qui figurent dans les documents comptables ainsi que des montants et des informations à fournir dans les états financiers. La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.





CONCLUSION

Nous avons terminé notre examen à notre satisfaction et sommes prêts à signer notre rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant en vertu de la loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.

Une version provisoire de notre rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant, lequel présentera une conclusion non modifiée, se trouve à la fin du présent rapport.

QUESTIONS IMPORTANTES EN MATIÈRE D'EXAMEN, DE COMPTABILITÉ ET DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

<p>SEUIL DE SIGNIFICATION DÉFINITIVE</p>  <p>Les anomalies, y compris les omissions, sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent influencer, individuellement ou collectivement, les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Le seuil de signification définitif calculé et utilisé pour évaluer l'importance des anomalies ou des omissions relevées pendant l'examen s'élève à 13 950\$.</p>	<p>INFORMATIONS FOURNIES DANS LES ÉTATS FINANCIERS</p>  <p>Les informations fournies dans les notes afférentes aux états financiers, semblent claires, neutres et conformes à notre compréhension de l'entité et aux montants présentés dans les états financiers.</p>
---	--

L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc.

65 Ridge Road
St. John's, NL A1B 4P5

MNP LLP

Suite 201, 1090 Topsail Road

Mount Pearl (Newfoundland and Labrador) A1N 5E7

Messieurs,

La présente lettre d'affirmation vous est fournie dans le cadre de votre examen des états financiers de L'Association de L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc. (« l'Organisation ») pour l'exercice clos le 31 mars 2022, aux fins de l'expression d'une conclusion selon laquelle, au cours de votre examen, vous n'avez rien relevé qui vous porte à croire que les états financiers de l'Organisation ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 mars 2022 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date de l'état de la situation financière au conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Nous comprenons que votre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et qu'il constitue une mission d'assurance limitée. Par conséquent, l'examen consistait essentiellement en demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, et en procédures analytiques liées à l'information que vous a fournie l'Organisation. Nous comprenons également qu'un tel examen ne permet pas nécessairement de détecter les erreurs, les actes illégaux, la fraude ou d'autres irrégularités, s'il en est.

Certaines déclarations contenues dans la présente sont limitées aux éléments considérés comme significatifs. Un élément est considéré comme significatif, quelle qu'en soit la valeur monétaire, s'il est vraisemblable que son omission ou qu'une anomalie le concernant dans les états financiers aurait comme conséquence d'influencer la décision d'une personne raisonnable s'appuyant sur les états financiers.

Nous vous confirmons par la présente, au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi, les déclarations suivantes qui vous ont été communiquées au cours de votre examen.

Etats financiers

1. Nous nous sommes acquittés de nos responsabilités, définies dans les modalités énoncées dans la lettre de mission portant la date du 12 août 2022, quant à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers de l'Organisation conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Nous croyons que les états financiers sont complets et donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l'Organisation au 31 mars 2022, des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

2. Toutes les opérations ont été comptabilisées dans les documents comptables, sont reflétées dans les états financiers et sont présentées dans la période appropriée.

3. Nous reconnaissons que nous sommes responsables des méthodes comptables utilisées pour établir les états financiers de l'Organisation. Les principales méthodes comptables, ainsi que les modifications connexes, sont présentées dans les états financiers. Les méthodes comptables ont été correctement sélectionnées, conformément aux dispositions des normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, et elles sont appliquées systématiquement dans les états financiers.
4. Nous vous avons communiqué toutes les hypothèses importantes utilisées pour établir les estimations et les jugements comptables, et nous sommes d'avis qu'elles sont raisonnables.
5. Nous sommes au fait du contenu et des résultats des écritures de journal ci-jointes que vous avez préparées et sommes d'accord avec eux, et nous acceptons la responsabilité de l'incidence de ces écritures sur les états financiers.
6. Les relations et opérations entre apparentées ont été correctement comptabilisées et présentées selon les dispositions des normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.
7. Tous les événements ou les opérations postérieures à la date de l'état de la situation financière et qui, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exigent qu'un ajustement soit apporté ou que des informations soient communiquées, ont fait l'objet du traitement approprié dans les états financiers.
8. Nous confirmons également que les travaux suivants liés expressément à la COVID-19 ont été réalisés :
- Nous avons évalué les répercussions avérées et anticipées de la COVID-19 sur les activités de l'Organisation et nous vous avons fourni toute l'information pertinente concernant ces répercussions. Nous vous avons transmis toute la documentation source demandée, en version originale, numérisée ou électronique. Lorsque l'information a été fournie en version numérisée ou électronique, elle est la copie exacte de l'originale.
 - Tous les événements et toutes les opérations survenus après la date de la situation financière pour lesquels les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exigent d'apporter des modifications ou de communiquer des informations ont fait l'objet du traitement requis dans les états financiers.
9. Tous les plans ou les intentions susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable ou le classement des actifs et des passifs sont adéquatement reflétés dans les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.
10. Tous les passifs, connus et éventuels, qui doivent être comptabilisés ou présentés dans les états financiers selon les dispositions des normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif ont été ajustés ou présentés correctement.
11. Toutes les réclamations en cours et éventuelles, qu'elles aient fait l'objet d'entretiens avec des conseillers juridiques ou non, vous ont été communiquées et sont adéquatement traduites dans les états financiers.
12. Tous les actifs, où qu'ils soient situés, sur lesquels l'Organisation possède un titre de propriété valable à la clôture de l'exercice, ont été fidèlement présentés et comptabilisés dans les états financiers. Les actifs ne sont grevés d'aucun nantissement, privilège ou charge, sauf indication contraire dans les états financiers. Nous avons présenté la nature et la valeur comptable de tout actif affecté en garantie. Tous les actifs de valeur incertaine, ainsi que les restrictions imposées aux actifs, sont présentés de manière appropriée dans les états

- financiers.
13. Toutes les dispositions des lois, des règlements et des engagements contractuels, y compris les questions de non-conformité, sont adéquatement reflétées dans les états financiers.
14. Tous les comptes caisses ont été correctement comptabilisés dans les états financiers et toutes les modalités qui s'y rattachent vous ont été communiquées dans leur intégralité. Nous vous avons fourni les dernières conventions bancaires.
15. Les débiteurs et les apports à recevoir sont correctement décrits dans les documents comptables et constituent des créances valides à la clôture de l'exercice. Nous avons constitué une provision appropriée pour les pertes attendues découlant des comptes irrécouvrables et pour les coûts et les charges qui pourraient être engagés dans le cadre des ventes effectuées ou des services rendus.
16. Les produits ont été comptabilisés seulement lorsque les ventes ont été conclues et les articles ont été livrés, ou que les services ont été rendus, et que les montants ont été recouvrés ou sont recouvrables. Les produits ne comprennent pas les montants découlant de ventes en consignation ou de toute autre opération dont la Société ne peut réclamer le produit.
17. Les apports ont été comptabilisés seulement lorsqu'il y a eu un transfert sans contrepartie de trésorerie ou d'autres actifs, ou un règlement ou une annulation de passifs sans contrepartie, et que les montants ont été recouverts ou sont recouvrables. Ils ont été comptabilisés conformément aux affectations imposées, s'il y a lieu, et sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions des normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.
18. Nous avons correctement relevé, comptabilisé et présenté tous les regroupements d'entreprises et tous les changements dans des participations survenus au cours de l'exercice, conformément aux dispositions des normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.
19. Nous avons relevé tous les instruments financiers, y compris les dérivés et les relations de couverture. Ils ont été correctement comptabilisés et présentés dans les états financiers, conformément aux dispositions des normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.
- Informations fournies**
1. Nous [avons répondu sans exception à toutes les demandes qui nous ont été adressées, et nous] vous avons fourni :
- un accès à toutes les informations dont nous avons connaissance et qui sont utiles à la préparation des états financiers;
 - les informations supplémentaires que vous nous avez demandées aux fins de l'examen;
 - un accès sans restriction aux personnes, au sein de l'entité, desquelles vous jugiez qu'il était nécessaire d'obtenir des éléments probants.
2. Nous reconnaissons qu'il incombe à la direction de concevoir, de mettre en œuvre et d'assurer le fonctionnement des contrôles nécessaires à la présentation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.
3. Lorsque les conséquences d'une fraude réelle ou soupçonnée et la non-conformité avérée ou possible aux

L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

1. Nous prenons acte de la lettre de mission datée du 12 août 2022, laquelle énonce les modalités afférentes à vos services professionnels.
2. Nous n'avons connaissance d'aucune raison pour laquelle MNP LP ne serait pas considéré comme indépendant pour les besoins de l'examen de l'Organisation.

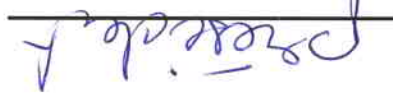
Services professionnels

7. Nous vous avons présenté tous les événements postérieurs à la date des états financiers susceptibles de nécessiter un redressement ou la présentation d'une note complémentaire.
 8. Nous vous avons présenté tous les engagements, obligations contractuelles ou éventuelles importants ayant ou pouvant avoir une incidence sur les états financiers de l'Organisation, y compris les informations à fournir.
 9. Nous vous avons communiqué toutes les opérations non monétaires significatives ou les opérations contrepartie significatives conclues par l'Organisation dans la période de présentation de l'information financière considérée.
 10. La lettre d'affirmation pour l'exercice précédent portant la date du 17 juin 2022 s'applique toujours aux états financiers de l'exercice précédent, et aucun élément nouveau ne nécessite le retraitement de ces états financiers.
 4. Nous vous avons communiqué l'identité de tous les apparentés à l'Organisation et toutes les relations et opérations avec des apparentés dont nous sommes au courant.
 5. Nous ne sommes au courant d'aucun accord parallèle (contractuel ou autre) avec quelque partie que ce soit qui ne vous a pas été communiqué.
 6. L'hypothèse de la continuité de l'exploitation est appropriée, et l'Organisation sera en mesure de réaliser la valeur comptable de ses actifs et de s'acquitter de ses passifs dans le cours normal des activités. Nous vous avons communiqué les informations appropriées et complètes sur les conditions ou les événements connus susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation à poursuivre son exploitation, nos plans d'action pour l'avenir et la faisabilité de ces plans.
 7. Nous vous avons présenté tous les événements postérieurs à la date des états financiers susceptibles de nécessiter un redressement ou la présentation d'une note complémentaire.
 8. Nous vous avons présenté tous les engagements, obligations contractuelles ou éventuelles importants ayant ou pouvant avoir une incidence sur les états financiers de l'Organisation, y compris les informations à fournir.
 9. Nous vous avons communiqué toutes les opérations non monétaires significatives ou les opérations contrepartie significatives conclues par l'Organisation dans la période de présentation de l'information financière considérée.
 10. La lettre d'affirmation pour l'exercice précédent portant la date du 17 juin 2022 s'applique toujours aux états financiers de l'exercice précédent, et aucun élément nouveau ne nécessite le retraitement de ces états financiers.
- textes légaux et réglementaires ont une incidence significative sur les états financiers, nous vous avons fait part de tous les faits importants connus s'y rapportant, y compris les circonstances faisant intervenir notamment la direction et les employés exerçant des fonctions importantes relativement aux contrôles. Nous avons porté à votre connaissance toute allégation de fraude, réelle ou soupçonnée, communiquée par des employés, d'anciens employés, des analystes, des organismes de réglementation et d'autres parties. L'incidence de ces événements, s'il y a lieu, est dûment présentée dans les états financiers.

Signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above a horizontal line.

[Title]

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. P. P.', positioned above a horizontal line.



Les activités de l'organisme relèvent de la direction, à qui il incombe de comptabiliser les opérations avec exactitude et de préparer des états financiers qui donnent une image fidèle selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Cela comprend la conception, la mise en place et le maintien des contrôles internes liés à la préparation et à la présentation des états financiers.

Responsabilités de la direction

Nos responsabilités, l'objectif et l'étendue de notre examen ainsi que les limites inhérentes à un examen réalisé conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada sont énoncés à l'Annexe A, laquelle fait partie intégrante de notre entente mutuelle au sujet des modalités de la présente mission.

Cette mission ne vise pas à prévenir ou à détecter les erreurs, les irrégularités, les fraudes ou des actes illégaux ou susceptibles d'être illégaux. Nous tenons à souligner que la prévention et la détection des erreurs, des irrégularités, des fraudes et des actes illégaux ou susceptibles d'être illégaux demeurent du ressort et de la responsabilité de la direction.

Cet examen ne visera pas, et n'aboutira pas, à l'expression d'une opinion d'audit, et ne satisfera à aucune obligation légale ou autre en matière d'audit.

Notre examen sera réalisé conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et, par conséquent, il consistera essentiellement en demandes d'informations, en procédures analytiques et en évaluation des éléments probants obtenus. Nous mettrons également en œuvre des procédures supplémentaires si nous prenons connaissance de points qui nous portent à croire que les états financiers peuvent comporter des anomalies significatives. Les procédures sont mises en œuvre en vue de nous permettre d'exprimer une conclusion sur les états financiers conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada. Le choix des procédures dépendra de ce que nous considérerons comme nécessaire selon notre jugement professionnel, compte tenu de notre compréhension de l'organisme et de son environnement, et de notre compréhension des normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (« NCSBL »).

Nous effectuerons l'examen des états financiers de l'organisme pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022.

Nos responsabilités

La présente lettre confirme les modalités dont nous avons convenu avec vous concernant les services que nous fournirons à L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc. (« l'organisme »), à compter de l'exercice se terminant le 31 mars 2022.

M. Louis-Christophe Villeneuve,

À l'attention M. Louis-Christophe Villeneuve, directeur général

65, chemin Ridg
bureau 254
St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, A1B 4P5

L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc.

Le 12 août 2022

L'Annexe B, qui expose en détail les responsabilités de la direction concernant l'information à présenter, la fraude et les anomalies, les déclarations portant sur la comptabilisation, l'évaluation et les informations à fournir ainsi que la reproduction ou la publication de notre rapport, fait partie de notre compréhension mutuelle des modalités de la présente mission.

Rapports

À moins que des difficultés imprévues ne se présentent, notre rapport prendra essentiellement la forme que l'on retrouve à l'Annexe C.

Services de fiscalité

Comme il a été convenu, nous préparons également les déclarations de revenus des sociétés suivantes de l'organisme. Comme il a été convenu, nous préparons également les déclarations de renseignements suivantes de :

- Déclaration de revenus des sociétés fédérale (T2)
- Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (OSBL) (T1044)
- Demande de remboursement de la TPS/TVH pour organismes de services publics et de TPS pour gouvernements autonomes (GST66)
- Organisme à non-but lucratif – Financement public (GST523)

Honoraires et frais

Nos honoraires et frais sont présentés en détail à l'Annexe D.

Autres éléments

Nous demandons que votre personnel prépare, dans la mesure du possible, différents tableaux et analyses et qu'il fournisse diverses factures et autres documents à notre équipe. Cela contribuera à faire progresser nos travaux et à réduire le coût de nos services.

Si le code de déontologie le permet, nous pourrions fournir d'autres services sur demande, notamment en matière de fiscalité, de leadership, de gestion des ressources humaines, de communications, de marketing, de planification stratégique, de gestion financière et de consultation en technologie.

Nos modalités contractuelles standard, qui figurent à l'Annexe E, font partie de notre entente mutuelle au sujet des modalités de la présente mission. Si vous choisissez de mettre fin à la mission conformément aux modalités figurant à l'Annexe E, nous nous réservons le droit d'en aviser tous les utilisateurs des états financiers.

La confidentialité et la sécurité des renseignements personnels que vous nous fournissez sont importantes pour nous. Nous veillons à ce que tous nos employés et mandataires ainsi que toutes nos divisions ou sociétés affiliées (collectivement, « MNP ») observent le plus rigoureusement possible toutes les normes fédérales et provinciales applicables en matière de protection et de divulgation des renseignements personnels. Vous pouvez consulter notre politique en matière de protection de la vie privée sur notre site Web à l'adresse www.mnp.ca. En aucun cas nous ne recueillerons, n'utiliserons ni ne communiquerons vos renseignements personnels sans d'abord vous en aviser et sans avoir obtenu au préalable votre consentement, à moins d'y être obligés par une administration légalement compétente ou par le code de déontologie provincial.

En signant la présente lettre de mission, vous donnez l'autorisation à MNP de recueillir, d'utiliser et de communiquer vos renseignements personnels conformément à notre politique en matière de confidentialité pour les besoins de la mission. Vous autorisez également MNP à recueillir et à utiliser vos

renseignements personnels en vue de vous proposer d'autres services ou de vous faire connaître d'autres occasions s'il y a lieu (les « autres éléments »). Les renseignements personnels qui ne sont pas utiles à la réalisation de la présente mission ou qui ne serviront pas à d'autres fins ne seront pas communiqués à quiconque pour quelque raison que ce soit sans votre consentement préalable. En vertu de la réglementation professionnelle (et de la politique du cabinet), les dossiers de nos clients doivent être revus périodiquement par des inspecteurs provinciaux ou nationaux et par d'autres membres du personnel du cabinet pour veiller à ce que nous respections les normes de la profession et celles du cabinet. La confidentialité des renseignements sur les clients sera assurée tout au long du processus.

Les dispositions énoncées dans la présente lettre et ses annexes demeureront en vigueur d'un exercice à l'autre, à moins qu'elles ne soient modifiées par écrit. Nous estimons que ce qui précède reflète adéquatement l'entente intervenue. Toutefois, si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous les transmettre. Si les dispositions de la présente lettre de mission vous conviennent, nous vous demandons de nous fournir votre approbation en signant et en nous retournant la présente lettre.

Nous sommes heureux de pouvoir vous prêter assistance. Nous espérons pouvoir collaborer avec vous pendant de nombreuses années.

Vous agréer nos salutations distinguées.
MNP LLP

Comptables professionnels agréés
p. j.

RÉPONSE :

La présente lettre correspond aux attentes de L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc.

Signature du dirigeant
Titre
Date
12 août 2022

ANNEXE A : Nos responsabilités, l'objectif et l'étendue de la mission et limites inhérentes à un examen

La présente expose nos responsabilités à titre de professionnels en exercice, l'objectif et l'étendue de la mission ainsi que les limites inhérentes à un examen réalisé conformément aux normes d'examen généralement reconnues au Canada.

Nos responsabilités ainsi que l'objectif et l'étendue de la mission

L'objectif de notre examen est de vous présenter notre rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant (le « rapport de mission d'examen ») sur les états financiers. Si, au cours de nos travaux, il semble, pour quelque raison que ce soit, que nous ne serons pas en mesure d'exprimer une opinion non modifiée sur les états financiers, nous en discuterons avec vous.

Lors de la réalisation d'une mission d'examen, nous sommes tenus de communiquer avec les responsables de la surveillance du processus d'information financière. Comme l'étendue et l'objectif d'un examen diffèrent de ceux d'un audit, il est moins probable que nous relevions tous les éléments à communiquer aux responsables de la surveillance du processus d'information financière. Nous exercerons notre jugement professionnel pour établir avec qui il convient de communiquer et la substance des communications.

Limites de la mission d'examen

La présente mission d'examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, ne permettra pas de fournir l'assurance que nous relèverons en partie ou en totalité les éléments importants qui pourraient être mis en lumière par un audit, ou qu'aucune erreur ou fraude n'est passée inaperçue.

Ainsi, nous ne procéderons pas à une étude et à une évaluation du contrôle interne, ni à une évaluation du risque lié au contrôle, à des tests sur les comptes, à la corroboration des réponses aux demandes d'informations par l'obtention d'éléments probants au moyen de procédures d'inspection, d'observation ou de confirmation, ni à la mise en œuvre des autres procédures qui sont habituelles dans le cadre d'un audit.

Cependant, si nous devons être tenus de mettre en œuvre des procédures supplémentaires qui pourraient également l'être dans le cadre d'une mission d'audit afin de confirmer que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, la mise en œuvre de ces procédures supplémentaires n'aurait pas pour effet de transformer la mission d'examen en mission d'audit.

Comme nous n'acceptons pas la présente mission à titre d'auditeurs, nous vous demandons de ne pas la présenter comme une mission d'audit dans le procès-verbal de votre assemblée des membres. À cet égard, il pourrait vous être utile de consulter un conseiller juridique au sujet de vos obligations légales (ou contractuelles) en matière d'audit.

Les états financiers que nous avons examinés et le rapport de mission d'examen que nous avons délivrés sont destinés uniquement à l'usage de l'organisme et des personnes que nous avons spécifiquement identifiées dans notre rapport. Nous ne faisons aucune déclaration de quelque type que ce soit à l'intention de quelque tiers que ce soit quant à ces états financiers et nous déclinons toute responsabilité envers les tiers qui pourraient les utiliser. Si notre nom doit être utilisé en rapport avec les états financiers vous joindrez notre rapport de mission d'examen aux copies des états financiers qui seront distribués à des tiers.

Nous demandons que notre nom ne soit pas mentionné sans notre consentement et que toutes les informations auxquelles nous avons joint une déclaration soient publiées avec cette déclaration, sauf autorisation contraire de notre part.

ANNEXE B : Responsabilités de la direction

Au cours de notre examen, nous vous demanderons de nous fournir toutes les informations exhaustives dont vous avez connaissance, qui sont utiles aux fins de la préparation et de la présentation des états financiers de même que tous les renseignements supplémentaires que nous vous demanderons aux fins de la mission, y compris :

- Les documents d'information financière et les données connexes.
- Tous les procès-verbaux des assemblées des membres, du conseil d'administration.
- L'accès aux membres du personnel à qui nous pourrions adresser nos demandes.
- Les informations dont la direction a connaissance concernant des cas constatés ou probables de non-conformité aux exigences légales ou réglementaires, notamment aux obligations d'information financière.
- L'information sur toutes les parties liées et toutes les opérations avec des parties liées.
- L'accès aux personnes au sein de l'entité auprès de qui le professionnel en exercice juge qu'il doit obtenir de l'information.

La responsabilité de la direction en ce qui a trait à la fraude et aux anomalies comprend :

- La conception et la mise en œuvre de contrôles à l'égard de la prévention et de la détection des fraudes et des anomalies.
- Le signalement des cas où la fraude ou la fraude présumée impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé à l'égard des contrôles ou toute autre personne, lorsque la fraude pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers, qu'elle a été détectée ou qu'elle fait l'objet d'allégations.
- La communication de votre opinion selon laquelle les anomalies non corrigées dans les états financiers qui ont été relevées pendant l'examen ont une incidence non significative, tant prises individuellement que collectivement, pour les états financiers dans leur ensemble.

À titre de membre de la direction, vous devrez également de nous fournir des informations relatives à la comptabilisation, à l'évaluation et à la présentation d'éléments dans les états financiers, plus particulièrement :

- Une appréciation du caractère raisonnable des hypothèses importantes qui sous-tendent les évaluations et les informations en juste valeur.
- Une appréciation de la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.
- Les plans futurs ou les intentions pouvant avoir une incidence sur la valeur comptable ou la présentation des actifs ou des passifs.
- Une appréciation de la capacité à décomptabiliser des actifs ou des passifs financiers.
- Une évaluation des relations et des opérations avec des parties liées, ainsi que les informations à fournir à leur sujet.
- Une appréciation de tous les cas d'incertitude de mesure connus de la direction qui doivent être communiqués.
- Les réclamations en cours et les réclamations éventuelles, y compris celles qui n'ont pas fait l'objet d'entretiens avec les conseillers juridiques de l'organisme.
- Des informations relatives aux autres passifs, et aux actifs ou passifs éventuels, y compris ceux qui sont associés aux garanties, écrites ou verbales, susceptibles d'engager la responsabilité de l'organisme
- Des informations indiquant si l'organisme possède des titres de propriété valables sur les actifs, s'il existe des privilèges ou des charges grevant les actifs, ou si des actifs sont donnés en garantie.

- Des informations relatives au respect des clauses des engagements contractuels pouvant avoir une incidence sur les états financiers.
- Événements postérieurs à la date du bilan

Conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, nous demanderons à la direction, au terme de notre examen, une lettre d'affirmation afin de confirmer les déclarations verbales qui nous auront été faites et de réduire le risque de malentendu au sujet des éléments visés par ces déclarations.

Plus précisément, nous demanderons une confirmation écrite des déclarations importantes portant sur les points :

- directement liés à des éléments qui, seuls ou en combinaison avec d'autres, sont significatifs par rapport aux états financiers;
- non directement liés à des éléments qui sont significatifs par rapport aux états financiers, mais qui, seuls ou en combinaison avec d'autres, sont importants par rapport à la mission;
- pertinents par rapport à vos jugements ou à vos estimations qui, seuls ou en combinaison avec d'autres, sont significatifs par rapport à la mission.

Ces déclarations sont utilisées comme éléments probants pour nous aider à formuler une conclusion à l'égard des états financiers dans le cadre de notre mission d'examen.

Si l'organisme prévoit reproduire ou publier notre rapport, ou une partie de celui-ci, vous devrez nous soumettre les épreuves d'impression des documents complets suffisamment d'avance pour nous permettre de les valider avant qu'ils ne soient rendus publics. Vous devrez également nous fournir une copie du rapport imprimé. De plus, il est entendu que pour toute diffusion électronique, par exemple sur le site Web, la direction est seule responsable de la reproduction exacte et entière de notre rapport et de l'objet sur lequel il porte, et elle doit nous aviser de tout changement subséquent pouvant être apporté à ces documents.

ANNEXE C : Exemple de rapport mission

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc.

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints de L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc., qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

Conclusion

Au cours de notre examen nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ci-joints ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc. au 31 mars 2022 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Mount Pearl (Terre-Neuve-et-Labrador)

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

ANNEXE D : Honoraires et frais

Nos honoraires sont déterminés en fonction du nombre d'heures consacrées à la mission et du tarif des membres de notre équipe qui y participeront. Tous les débours seront facturés en sus.

L'estimation des honoraires pour les services d'examen est de \$6800 + TVH.

En signant la présente lettre, vous confirmez que vous approuvez le calendrier de facturation et les montants qui figurent ci-dessus. Nous soumettrons à votre approbation toute note d'honoraires qui ne respecterait pas ce calendrier ou qui dépasserait ces montants. Les honoraires perçus serviront d'abord à régler les notes d'honoraires en souffrance, puis les autres notes d'honoraires dans l'ordre de leur production. Si le paiement n'est pas reçu dans les délais indiqués ci-dessus, nous cesserons, à notre appréciation, tous les travaux jusqu'à la réception du paiement prévu. Un relevé de toutes les notes d'honoraires non réglées ou de tous les honoraires perçus à l'avance vous sera transmis au moins une fois par année. Au terme de notre mission, les honoraires excédants ceux qui auront été facturés seront remboursés dans les 30 jours de la délivrance de notre rapport sur les états financiers. Si, pour une raison quelconque, nous ne pouvons mener à bien la mission, les honoraires perçus en trop vous seront remboursés dans les 30 jours suivant la remise d'un avis écrit signifiant la cessation de nos services.

Les honoraires estimatifs sont établis d'après notre expérience et notre connaissance de l'organisme. Notre estimation repose sur les hypothèses suivantes :

- Il n'y a aucune lacune importante à l'égard de l'information financière qui se traduirait par l'ajout de procédures.
- Il n'y a aucune anomalie non corrigée ni aucun solde non rapproché important.
- Pratiquement toutes les écritures de régularisation importantes sont effectuées avant que la balance de vérification et les écritures de journal ne soient fournies à l'équipe de mission d'examen.
- Tous les membres de la direction et du personnel requis sont disponibles, au besoin.
- Les documents d'information et les dossiers de travail requis, tels qu'ils sont indiqués dans notre lettre d'éléments à fournir pour la clôture de l'exercice, sont fournis dans le format et dans les délais convenus.
- Il n'y a aucune modification à l'échéancier de la mission et aux exigences de présentation de l'information financière qui ont été convenus.
- Nous demanderons que votre personnel prépare, dans la mesure du possible, différents tableaux et analyses, et qu'il fournisse d'autres documents à notre équipe. Cela contribuera à faire progresser nos travaux et à réduire le coût de nos services.

Si, au cours de notre mission d'examen, un important problème survient entraînant vraisemblablement l'ajout de procédures ou un changement dans l'échéancier de l'examen, ces éléments devront faire l'objet d'un entretien entre la direction et le professionnel en exercice responsable de votre mission afin de trouver une solution satisfaisante pour tous. Conformément à nos modalités contractuelles standard figurant à l'Annexe E, en cas de modifications importantes aux dispositions établies dans la présente lettre de mission, celles ayant trait à l'étendue de la mission devront faire l'objet d'un consentement écrit par la voie d'un « ordre de modification ».



ANNEXE E : Modalités contractuelles standard

Les modalités contractuelles standard suivantes ainsi que la lettre de mission à laquelle elles sont jointes constituent une seule et même entente et établissent les modalités suivant lesquelles MNP LLP (« MNP ») vous « fournira ses services.

1. **Respect des délais** – MNP déploiera tous les efforts raisonnables pour fournir dans les délais convenus les services décrits dans la lettre de mission à laquelle les présentes modalités sont jointes. Toutefois, MNP ne peut pas être tenu responsable s'il ne réalise pas les travaux ou s'il les réalise en retard en raison de circonstances qui sont indépendantes de sa volonté, notamment si l'organisme ne s'acquitte pas des obligations établies dans la lettre de mission dans les délais prescrits.
2. **Droit de mettre fin aux services** – L'organisme peut mettre fin à la mission sur préavis écrit de 30 jours. Le cas échéant, l'organisme paiera le temps et les frais engagés par MNP jusqu'à la date de résiliation, en plus des frais liés au temps et aux dépenses raisonnables engagés pour mettre fin aux services de façon rapide et ordonnée. Si l'organisme ne s'acquitte pas de ses obligations établies aux présentes et dans la lettre de mission, et si elle ne remédie pas à ce manquement dans les 30 jours qui suivent la réception d'un avis de MNP à cet effet, MNP peut, après avoir transmis un avis écrit et sous réserve de ses autres droits et ressources, mettre fin à la prestation des services comme il est prévu dans la lettre de mission. Dans un tel cas, MNP ne sera pas responsable des pertes, des coûts, des dépenses ou des dommages pouvant découler de cette cessation.
3. **Ordre de modification** – Si, après la date de la présente lettre de mission, l'organisme doit apporter d'importants changements aux dispositions qui y sont énoncées, elle devra consentir par écrit au changement de modification établira les dispositions modifiées ainsi que la nouvelle étendue des services à fournir, en plus de préciser les honoraires connexes additionnels.
4. **Honoraires** – Toute estimation des honoraires de MNP tient compte du niveau de préparation convenu et de l'aide qui est attendue du personnel de l'organisme. MNP s'engage à aviser la direction de l'organisme sans délai si cette préparation et cette aide font défaut ou si il survient une autre situation ayant pour conséquence d'entraîner des dépassements de temps par rapport au temps estimé.
5. **Facturation** – Des notes d'honoraires seront transmises [régulièrement, suivant la progression des travaux/seul la fréquence indiquée dans la lettre ci-dessus]. Ces notes d'honoraires sont exigibles et payables dès réception. Des intérêts pourront être facturés sur le solde de toute note d'honoraires en souffrance pendant plus de 30 jours, au taux de 1,5 % par mois (19,56 % par année).
6. **Taxes** – L'ensemble des frais et des honoraires ne comprend pas les taxes fédérales, provinciales ou autres taxes sur les produits et services ou taxes de vente, ni autre taxe ou droit, actuellement en vigueur ou pouvant être imposés dans l'avenir. L'organisme assumera et paiera toutes les taxes ou tous les droits, sans qu'aucune déduction ne soit apportée aux honoraires et aux frais établis aux termes des présentes.
7. **Droit applicable** – La mission sera régie et interprétée selon les lois de la province de Terre-Neuve et Labrador et sera considérée, à tous les égards, comme un contrat relevant de la compétence législative de la province. L'organisme et MNP soumettront aux tribunaux de cette province tous les litiges pouvant découler de la présente entente ou de son application.
8. **Dossiers de travail** – MNP est propriétaire de toutes les feuilles de travail et de tous les dossiers, autres documents, rapports et travaux créés, élaborés ou exécutés dans le cadre de la mission, y compris toute propriété intellectuelle utilisée pour la préparation de cette dernière. Nous fournirons à la direction une copie de tous les documents de travail préparés par les professionnels affectés à la mission et qui sont nécessaires à l'établissement des documents comptables de l'organisme. MNP peut concevoir des logiciels, y compris des tableurs, des documents, des bases de données et d'autres outils électroniques pour l'aider à s'acquitter de sa mission. Étant donné que ces outils et dossiers de travail ont été conçus expressément pour nos fins, sans tenir compte de l'utilisation que l'organisme pourrait en faire, les outils qui pourraient éventuellement être mis à sa disposition le seront seulement « en l'état », à notre discrétion, et ne devront être remis à aucun tiers ni partagés avec aucune tierce partie. À moins d'indication contraire dans le code de déontologie ou



- à une autre partie, nos dossiers de travail.
- dans ce qui est dicté par quelque procédure judiciaire, nous ne sommes pas tenus de vous fournir, à vous ou à une autre partie, des renseignements personnels que nous avons imposés des obligations contractuelles précises à ces fournisseurs de services concernant la protection, la confidentialité et la sécurité de vos renseignements personnels. Malgré cela, les lois applicables d'un pays étranger pourraient exiger de notre fournisseur qu'il divulgue des renseignements personnels qui sont en sa possession au gouvernement ou à des organismes gouvernementaux de ce pays en vertu d'une ordonnance rendue par un tribunal de ce même pays.
9. **Sous-traitance** – MNP pourrait déléguer certaines fonctions de saisie de données à des fournisseurs externes. Pour protéger nos clients, nous avons imposé des obligations contractuelles précises à ces fournisseurs de services concernant la protection, la confidentialité et la sécurité de vos renseignements personnels. Malgré cela, les lois applicables d'un pays étranger pourraient exiger de notre fournisseur qu'il divulgue des renseignements personnels qui sont en sa possession au gouvernement ou à des organismes gouvernementaux de ce pays en vertu d'une ordonnance rendue par un tribunal de ce même pays.
10. **Nature de la société à responsabilité limitée (srl)** – MNP est une société à responsabilité limitée enregistrée, conformément aux lois en vigueur dans la province de l'Alberta, le territoire de compétence dont elle relève. Ces lois prévoient qu'un associé d'une srl ne peut être tenu personnellement responsable de toute dette, obligation ou responsabilité de la srl ou de tout autre associé pouvant résulter d'un acte de négligence ou d'omission commis par un autre associé de la srl, ou par tout employé de celle-ci, à moins que cet acte ou que cette omission ne soit commise par l'associé lui-même ou par une personne sous sa supervision et sa direction. Tout associé d'une srl demeure personnellement responsable des actes ou des omissions imputables à sa propre faute et des actes ou des omissions de ceux qu'il supervise ou dirige directement, et toutes les autres responsabilités de la srl lui incombent toujours personnellement et sans limites. Les lois ne réduisent pas ni ne limitent d'aucune façon la responsabilité de la srl elle-même, et tous les actifs et couvertures d'assurance de la srl demeurent exposés au risque.
11. **Décharge et restriction de la responsabilité** – L'organisme et MNP conviennent de ce qui suit relativement à la responsabilité de MNP envers l'organisme :
- a. Dans le cadre de toute poursuite, réclamation, perte ou de tout dommage découlant de la mission, l'organisme convient que la responsabilité de MNP sera individuelle et non solidaire, et elle ne peut réclamer à MNP que la part de l'obligation revenant à MNP en fonction du degré de la faute commise par MNP, tel qu'il est établi de façon définitive par un tribunal ayant compétence.
- b. Hormis les questions pour lesquelles il a été établi dans le cadre d'un jugement final qu'elles sont le produit d'une faute lourde, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle commise par MNP, qu'il s'agisse d'une réclamation en responsabilité civile, contractuelle ou autre :
- i. MNP ne sera pas responsable envers l'organisme, et l'organisme dégage MNP de toute réclamation et des dommages, coûts, charges et dépenses (incluant les honoraires juridiques et débours) engagés ou subis par l'organisme en rapport avec la mission, découlant de la mission ou autrement liés à la mission dans la mesure où le total de ces montants dépasse le total des honoraires que l'organisme aura payés à MNP relativement à la mission pendant la période de 12 mois qui commence à la date de la lettre de mission à laquelle les présentes modalités sont jointes.
- ii. MNP ne sera en aucun cas responsable envers l'organisme si des dommages accessoires ou indirects, des pertes de profit ou des dommages semblables surviennent dans le cadre de la prestation des services aux termes de la lettre de mission à laquelle les présentes modalités sont jointes, ou si les économies attendues ne se réalisent pas.
12. **Indemnité** – L'organisme consent à indemniser conjointement et solidairement MNP et à l'exonérer de toute responsabilité concernant :
- a. Les réclamations et les dommages, coûts, charges et dépenses (incluant les frais juridiques et les débours) associés à la mission, découlant de la mission ou autrement liés à la mission, que les réclamations soient de nature civile, pénale, réglementaire ou administrative, à l'exception de celles qui sont déterminées dans un jugement final d'un tribunal compétent comme étant le produit d'une faute lourde, d'une fraude ou d'une faute intentionnelle commise par MNP.
- b. Malgré ce qui précède à l'alinéa « a », les réclamations, dommages, coûts, charges et dépenses (incluant les frais juridiques et les débours) associés à la mission, découlant de la mission ou autrement attribuables à toute déclaration fautive ou omission intentionnelle dans tout document, information ou



déclaration présentée ou approuvée par un membre de la direction ou un membre du conseil d'administration de l'organisme

13. Surveillance des modalités — L'organisme et MNP conviennent que les paragraphes 12. et 13. survivront à la résiliation de la mission.

14. Communications électroniques — Sauf si l'organisme préfère que nous utilisions un moyen de communication particulier et qu'elle précise celui-ci par écrit, MNP utilisera le moyen de communication qu'il juge le plus efficace dans les circonstances. Dans bon nombre de cas, ce moyen de communication sera le courriel. MNP et l'organisme reconnaissent qu'aucune partie n'a le contrôle sur l'exécution, la fiabilité, la disponibilité ou la sécurité des communications par courriel. De plus, il peut arriver que les membres du personnel de MNP se voient demander ou soient dans l'obligation de travailler à vos bureaux, auquel cas ils auront besoin d'un accès à votre environnement électronique (notamment votre réseau, Internet et des ressources extranet). L'organisme accepte de ne pas tenir MNP responsable des dommages, pertes, charges, frais, torts ou inconvénients pouvant découler de la perte, du retard, de l'interception, de la corruption, de l'atteinte à la sécurité, de l'échec de transmission, de l'incompatibilité, de l'incomplétude ou de la modification d'un document envoyé par courriel ou de la transmission d'un document à l'extérieur de l'environnement électronique de MNP.

15. Confirmation.com — En signant la présente lettre de mission, vous donnez votre consentement pour que MNP utilise Capital Confirmation Inc. (« CCI ») comme fournisseur externe, ainsi que sa plateforme (la « plateforme ») pour la préparation, la demande et la réception des confirmations requises dans le cadre de la mission. Vous reconnaissez et acceptez que les données téléchargées et téléversées au moyen de la plateforme puissent être hébergées sur des serveurs aux États-Unis et que CCI pourrait être tenu de communiquer des données, notamment les renseignements personnels qui sont en sa possession au gouvernement ou à des organismes gouvernementaux des États-Unis, aux tribunaux ou aux autorités de réglementation ou chargées de l'application de la loi en vertu des lois des États-Unis. MNP ne sera en aucun cas responsable des dommages ou des pertes découlant de votre utilisation ou de son utilisation des services de CCI, ou de l'utilisation de la plateforme, y compris toute perte liée à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation ou à la perte de vos données ou de vos renseignements personnels. Vous acceptez d'assumer tous les frais liés à la demande et à l'obtention des confirmations. Pour obtenir davantage de renseignements, nous vous invitons à consulter les modalités et la politique relative à la vie privée du fournisseur externe sur son site Web au : <https://am-fr.confirmation.com/>.

**L'Association communautaire
francophone de Saint-Jean Inc.**

ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2022

(Non vérifiés)

Contenu

1	RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT	1
2	Etat de la situation financière	2
3	Etat des résultats	3
4	Etat de l'évolution de l'actif net	4
5	Etat des revenus et dépenses - programmation régulière	5
6	Etat des revenus et dépenses - activités spéciales	6
7	Etat des flux de trésorerie	7
8	Notes afférentes aux états financiers	8

PAGE

Comptables professionnels agréés

Mount Pearl (Newfoundland and Labrador)

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc. au 31 mars 2022, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Conclusion

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Responsabilité du professionnel en exercice

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints de L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc., qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états opérations, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Au conseil d'administration de L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc.,

L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc.
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 mars 2022
(Non vérifiées)

ACTIF

	<u>2022</u>	<u>2021</u>	
Encaisse	73 097 \$	55 139 \$	
Dépôt à terme	35 628	35 600	
Débiteurs	3 936	4 093	
TVH à recevoir	3 038	3 016	
	<u>115 699 \$</u>	<u>97 848 \$</u>	

PASSIF

Créditeurs et frais courus	11 839 \$	11 546 \$	
Revenu reporté (note 8)	34 394	37 895	
	<u>46 233 \$</u>	<u>49 441 \$</u>	

ACTIF NET

Surplus	69 466	48 407	
	<u>115 699 \$</u>	<u>97 848 \$</u>	

Au nom du Conseil d'administration:

Présidente

Tresorier

Voir les notes afférentes aux états financiers

L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc.
ÉTAT DES RÉSULTATS
 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022
 (Non vérifiés)

2022	2021	
322 493 \$	297 292 \$	Revenus
44 333	40 983	Programme régulier (page 5)
366 826	338 275	Activités spéciales (page 6)
<u>300 422</u>	<u>291 800</u>	Dépenses
45 345	41 011	Programme régulier (page 5)
345 767	332 811	Activités spéciales (page 6)
<u>21 059 \$</u>	<u>5 464 \$</u>	Total des dépenses
		Excédent des revenus sur les dépenses
		pour l'exercice

Voir les notes afférentes aux états financiers

L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc.
 ETAT DE L'EVOLUTION DE L'ACTIF NET
 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022
 (Non vérifiés)

	2022	2021
Solde au début de l'exercice	48 407 \$	42 943 \$
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	21 059	5 464
Solde à la fin de l'exercice	69 466 \$	48 407 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc.
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES - PROGRAMMATION RÉGULIÈRE
 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022
 (Non vérifiés)

	2022	2021
Revenus		
Patrimoine canadien (Programation annuelle)	234 917 \$	234 917 \$
Frais de participation	29 400	14 050
Autres (note 7)	23 123	17 416
Récupération des dépenses d'administration	16 332	3 679
Locations externes	5 730	1 630
Frais de services	5 530	10 098
Jeunesse Canada au Travail	4 776	5 187
Cotisations	2 685	3 315
Gouvernement de Terre-Neuve et Labrador	-	7 000
Total des Revenus	322 493	297 292
Dépenses		
Autres	1 582	1 306
Cachet d'artiste	3 573	150
Cotisations externes	1 301	1 180
Déplacements	2 161	22
Entretien & Nettoyage	30	55
Équipement de bureau et impression	5 299	12 705
Formation	580	150
Frais d'assurances	2 623	2 673
Frais bancaires	3 806	2 287
Frais d'examen	9 837	4 515
Honoraires	24,755	15,110
Hospitalité	2 129	1 460
Livres et disques	1 296	510
Loyer	14 948	14 948
Programation culturelle	18 309	15 334
Publicité	1 332	497
Salaires et charges sociales	203 525	215 553
Taxes municipales	1 626	1 571
Télécommunication	1 710	1 774
Total des Dépenses	300 422	291 800
Excédent des revenus sur les dépenses	22 071 \$	5 492 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers

L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc.
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES - ACTIVITÉS SPÉCIALES
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022
(Non vérifiés)

	2022	2021
Revenus		
Autres (note 6)	17 308 \$	4 017 \$
Projets de langues officielles en éducation	13 500	5 000
Gouvernement de Terre-Neuve et Labrador (note 5)	8 425	4 745
Frais de participation (Club de samedi)	2 948	471
Frais de participation (Autres)	1 152	55
Ville de Saint-Jean	1 000	-
Emploi et développement social Canada	-	3 696
Croix Rouge Canadienne	-	22 999
Total des Revenus	44 333	40 983
Dépenses		
Activités récréatives	17 124	15 109
Autres	-	2 267
Cachet d'artiste	1 398	1 000
Déplacements	118	437
Honoraires	9 735	223
Frais d'administration	4 040	7 323
Frais d'entretien	2 927	559
Hospitalité	1 387	3 520
Livres et disques	-	666
Publicité	468	1 742
Salaires, charges sociales et honoraires	8 148	8 165
Total des Dépenses	45 345	41 011
Insuffisance des revenus sur les dépenses	(1 012)\$	(28)\$

Voir les notes afférentes aux états financiers

L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc.
ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022
(Non vérifiés)

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Activités de fonctionnement		
Excédent des revenus sur les dépenses	21 059 \$	5 464 \$
Changement net de l'actif et du passif à court terme sans l'encaisse		
Débiteurs	157	64
Créditeurs et frais courus	293	(5 262)
Revenus reportés	(3 501)	20 394
TVH à recevoir	(22)	73
Augmentation de l'encaisse	<u>17 986</u>	<u>20 733</u>
Encaisse, début de l'exercice	<u>90 739</u>	<u>70 006</u>
Encaisse, fin de l'exercice	<u>108 725 \$</u>	<u>90 739 \$</u>
Composé des sommes suivantes:		
Encaisse	73 097 \$	55 139 \$
Dépôt à terme	35 628	35 600
Encaisse, fin de l'exercice	<u>108 725 \$</u>	<u>90 739 \$</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022
(Non vérifiés)

1. Statut légal

Le but de l'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc. est d'inspirer et de soutenir le développement et l'action de la communauté francophone de Saint-Jean. En tant qu'organisme sans but lucratif, l'organisme est exempt d'impôt selon l'alinéa 149(1)(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les états financiers de l'organisme ont été établis conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif du Canada

Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'encaisse se compose des soldes bancaires et les CPGs. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse et des placements à court terme dont l'échéance originale est égale ou inférieure à trois mois ou rachetables en tout temps.

Utilisation d'estimations

L'établissement d'états financiers oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui touchent les montants présentés au titre des actifs, et des passifs, des informations fournies au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture ainsi que les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des estimations. Les éléments d'estimations importants comprennent la provision pour créances douteuses, les durées d'utilisations estimatives des immobilisations corporelles, l'amortissement d'actifs à long terme et les charges à payer.

Ces estimations et hypothèses sont revues périodiquement et, lorsque des ajustements sont nécessaires, ceux-ci sont présentés dans l'excédent des produits sur les charges des périodes au cours desquelles ils deviennent connus.

Immobilisations

Les achats d'équipements sont comptabilisés aux dépenses dans l'année d'acquisition. En 2022 l'organisation a comptabilisé 0 \$ d'équipement aux dépenses (2021 - 8 609 \$).

Revenus

Conformément aux principes comptables généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif, les états financiers et la comptabilisation des revenus ont été préparés selon la méthode du report pour comptabiliser les revenus. Les revenus grevés d'une affectation sont comptabilisés à titre de produits pour l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les revenus non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

2. **Résumé des principales méthodes comptables (suite)**

Actifs à long terme

Les actifs à long terme se composent des immobilisations. Les actifs à long terme destinés à être utilisés sont évalués et amortis de la manière décrite dans la méthode comptable applicable.

Lorsque l'organisme détermine qu'un actif à long terme n'a plus aucun potentiel de service à long terme pour l'organisme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur toute valeur résiduelle est passé en charges à l'état des résultats. Les réductions de valeur ne sont pas reprises.

Instrument financiers

L'organisme comptabilise ses instruments financiers lorsqu'elle devient partie à leurs dispositions contractuelles. Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'organisme peut faire le choix irrévocable d'évaluer ultérieurement tout instrument financier à juste valeur. L'organisme n'a pas fait ce choix au cours de l'exercice. Tous les actifs et passifs financiers sont évalués par la suite au coût amorti puisque l'organisme ne dispose pas d'instruments financiers qui exigent l'évaluation ultérieure à la juste valeur.

Les coûts de transactions et de financement sont comptabilisés en charges.

3. **Dépendance économique**

En 2022, l'organisme a reçu 64% (2021 - 64%) de son chiffre d'affaires à partir d'une seule source de financement donc il est économiquement dépendant de cette source de financement.

4. **Instrument financiers**

Les instruments financiers de l'organisme se composent de l'encaisse, du dépôt à terme, des débiteurs, et des créditeurs et frais courus. À moins d'avis contraire, la direction est d'avis que l'organisme n'est pas sujet à des risques importants liés aux taux d'intérêts, aux taux de change ou aux variations des marchés provenant de ces instruments financiers. La valeur juste marchande de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable, à moins d'avis contraire.

Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque d'être incapable de répondre aux besoins de trésorerie ou de financer les obligations à leur échéance.

Les créditeurs et charges à payer sont généralement remboursés dans les 30 jours.

Le risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière pour l'autre partie par manquement à une obligation.

L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022
 (Non vérifiés)

	2022	2021
5. Gouvernement de Terre-Neuve et Labrador		
Fonds pour les collectivités en santé CHLF (2020-2021)	7 318 \$	319 \$
CHLF (2021-2022)	1 369	-
Jardin communautaire	750	-
MMSB	(1 012)	2 263
(CHLF 2019-2020)	-	1 382
Ministère des Pêches et des Ressources foncières	-	500
Wellness Coalition - Avalon East	-	281
Total	8 425 \$	4 745 \$
6. Autre revenus (Activités spéciales)		
Projet Vice-Versa	8 000 \$	2 000 \$
Festival du Vent	6 500	-
Projet Pass'art	2 000	2 000
Divers	800	17
Hospitalité	8	-
Total	17 308 \$	4 017 \$
7. Autre revenus (Programmation régulière)		
Projet FFTNL	11 489 \$	8 478 \$
Divers	4 430	5 438
Gouvernement du Canada	3 704	-
PCH (Fête de l'Acadie)	3 500	3 500
Total	23 123 \$	17 416 \$
8. Revenu reporté		
Solde au début de l'exercice	37 895 \$	17 500 \$
Montants constatés à titre de produits	(20 825)	(16 859)
Montants reçus pour l'exercice subséquent	17 324	37 254
Solde à la fin de l'exercice	34 394 \$	37 895 \$

L'Association communautaire francophone de Saint-Jean Inc.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022
(Non vérifiées)

9. COVID-19

Au cours de l'exercice, une pandémie de COVID-19 (coronavirus) s'est répandue à l'échelle mondiale, laquelle a eu une incidence importante sur les entreprises en raison des restrictions concernant les voyages et les activités commerciales et des consignes d'auto-isolément et de mise en quarantaine instaurées par le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et municipaux. À l'heure actuelle, on ne peut établir l'ampleur de l'incidence que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir sur l'organisme, car elle dépendra de l'évolution de la situation, elle-même très incertaine et impossible à prévoir avec certitude. Ces incertitudes découlent de l'incapacité de prédire la propagation de la maladie ou la durée de la pandémie, y compris le temps que dureront les restrictions concernant les voyages, les fermetures ou les interruptions des activités des entreprises et les mesures de mise en quarantaine et d'auto-isolément qui sont actuellement en vigueur, ou qui pourraient être instaurées, au Canada et ailleurs dans le monde pour combattre le virus.

